

Département de la
CORREZE
Arrondissement de
BRIVE-LA-GAILLARDE
Canton de
MALEMORT

COMMUNE DE MALEMORT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°V-20161216/188

CM1612 prise en compte nouvelles dispo code
urba PLU malemort : correze

<p>DATE DE CONVOCATION 09 décembre 2016</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE 34</p> <p>PRESENTS 25</p> <p>VOTANTS 33</p>	<p>L'an deux mille seize, et le seize décembre, à dix-neuf heures trente.</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Frédérique MEUNIER, Maire,</p> <p>Présents :</p> <p>Mme MEUNIER - <i>Maire</i>, M. AVRIL, Mme REYNAUD, M. RIGOUX, Mme FOURNIALS, M. MAZERON, Mme BELONIE, M. TONUS, M. PRIMAULT, Mme PATRAUD - <i>Maires adjoints</i> Mme LENGRENEY, M. POUYADOUX, M. LABORIE, M. MANIERE, M. SOULARUE, Mme AUCLAIR, M. HYLLEIRE, M. DELNAUD, Mme BOUDIE, M. BARLOT, M. ELY, M. NEYRET, M. FISCHER, Mme BENOIT, Mme MOREL - <i>Conseillers Municipaux</i></p> <p>Absents excusés qui ont donné pouvoir :</p> <p>Mme CLAUX (à M. MAZERON) ; Mme VAMECK (à Mme MEUNIER) ; Mme COMBESCOT (à Mme REYNAUD) ; Mme TARDIEU (à Mme BOUDIE) ; M. LEMIERE (à M. RIGOUX) ; Mme DENIS (à Mme FOURNIALS) ; Mme WINNY (à Mme AUCLAIR) ; M. PERETTI (à M. TONUS).</p> <p>Absent excusé :</p> <p>M. DESCAMPS.</p> <p>Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Annie REYNAUD pour remplir les fonctions de Secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).</p>
---	--

OBJET : Prise en compte des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme applicables au Plan Local d'Urbanisme de Malemort-sur-Corrèze

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu la modification du code de l'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2013 prescrivant l'élaboration de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Malemort-sur-Corrèze ;

Considérant que les différents décrets ont permis d'intégrer dans le code de l'urbanisme les adaptations rendues nécessaires par les récentes réformes législatives,

Considérant que les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, préservation de l'environnement, nature en ville, etc...) ;
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux ;
- favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLU ;
- simplifier le règlement du PLU et faciliter son élaboration : articles facultatifs, encadrer les zones urbaines et à urbaniser par des orientations d'aménagement et de programmation sans recourir au règlement, fixer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, clarifier les outils permettant de limiter le ruissellement, clarifier les obligations en matière de réalisation de stationnement, etc...

Considérant qu'en intégrant ces nouvelles dispositions, le PLU de Malemort-sur-Corrèze pourra notamment :

- se mettre en cohérence avec la nouvelle numérotation des différents articles du code de l'urbanisme (partie législative et réglementaire) ;
- intégrer la nouvelle structuration du règlement, facilitant ainsi sa lecture et le contrôle de son contenu ;
- intégrer la clarification de certaines dispositions et notamment la part minimale des surfaces non imperméabilisées et la limitation du ruissellement.

Considérant que pour une meilleure cohérence entre le contenu du PLU, ses références réglementaires et la recodification et modernisation du code de l'urbanisme, il paraît nécessaire de faire application des dispositions du code de l'urbanisme en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Considérant que l'article 12 du décret 2015-1783 du 28/12/2015 relatif à la partie réglementaire du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, prévoit que les communes délibèrent pour appliquer les nouvelles dispositions au Plan Local d'Urbanisme prévu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **DECIDE D'APPLIQUER** au Plan Local d'Urbanisme de Malemort-sur-Corrèze en cours de révision générale, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Affichée le : **20 DEC. 2016**

Fait à Malemort, le 19 décembre 2016

Madame le Maire,
Frédérique MEUNIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200055200-20161220-V_20161216_188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

